

# Spécial IUUFM

La réforme des IUUFM, désormais rattachés aux universités, est en marche. L'arrêté du 19 décembre 2006 (BO n°1 du 4.01.07) et la circulaire n°2007-045 du 23.02.2007 (BO n°13 du 31.03.07), qui définissent le « cahier des charges de la formation des maîtres », doivent entrer en application dès la rentrée 2007. Cependant, certaines dispositions ne pourront devenir effectives que progressivement. Malgré ces incertitudes, vous trouverez dans ce document l'essentiel de ce que vous devez savoir sur votre situation administrative.

Dossier Anne-Marie DORANDEU

## Pourquoi un syndicat ?

- L'administration vous informe (BO, circulaires rectores, directives dans l'établissement, i-prof...) et gère votre carrière.  
- Mais elle ne respecte pas toujours vos **droits** et peut commettre des **erreurs** : un syndicat fait entendre **une autre voix**.

## Pourquoi le CNGA ?

Face aux difficultés, aux crises, aux conflits, bien souvent les solutions ne passent ni par l'administration locale ni par les organisations les plus connues, puissantes certes, mais engagées dans des luttes qui dépassent les intérêts des personnes.

### Le CNGA

- *un syndicat au service de ses adhérents*

- . qui s'est fait une priorité de la défense des cas individuels,
- . qui, par ses **fiches** pratiques—simples, claires mais qui disent l'essentiel—et ses **conseils personnalisés** vous aidera à résoudre vos problèmes professionnels ;

- *un syndicat ouvert sur l'extérieur*

. grâce à son appartenance aux **Fonctions Publiques—CGC**, le CNGA est partie prenante dans les négociations relatives à la Fonction Publique (traitements et indices, temps de travail, statuts, retraites etc.),

. par l'intermédiaire de la **CFE-CGC**—siégeant au **Conseil Supérieur de l'Education**—le CNGA est informé des projets qui concernent l'Education Nationale et participe au débat.

## I Formation en IUFM

Les modalités de la formation sont définies par l'arrêté du 19.12.2006 (BO n°1 du 4.01.07) et la circulaire n°2007-045 du 23.02.2007 (BO n°9 du 1.03.2007).

### 1) Les stages pendant l'année de professionnalisation

- **Stage en responsabilité** : maximum 288 heures (8h par semaine) pour la plupart des stagiaires, 360 heures en EPS (10h par semaine), 576 heures (16h par semaine) pour les documentalistes et CPE. *Les années passées, les max. étaient de 6h dans l'enseignement général et 12h pour les documentalistes et CPE : égalité par alignement sur le service le plus lourd !*

- **Stage de pratique accompagnée** : période d'observation et prise en main progressive d'une classe dans un établissement différent (collège/lycée) ; pour les PLP, stage possible en 3<sup>ème</sup> découverte professionnelle, EGPA, UFA, GRETA, bac-Pro en 3ans.

- **Stage en entreprise** : 3 semaines, pour les professeurs des filières technologiques et professionnelles et l'ensemble des CPE (connaissance du milieu professionnel, encadrement et suivi des élèves au sein de l'entreprise...) ; modalités et durée du stage selon profil pour les professeurs des disciplines professionnelles sans expérience significative du métier enseigné.

### 2) La formation initiale en IUFM

Elle doit être assurée par l'IUFM pendant 3 ans.

- **Année du stage** : **220 heures** minimum portant sur les dix compétences définies par le cahier des charges (Agir en fonctionnaire de l'Etat et de façon éthique ... maîtriser la langue française... les disciplines... concevoir et mettre en œuvre son enseignement etc.)

- **Après la titularisation** : **4 semaines** (50 heures minimum à l'IUFM) la 1<sup>ère</sup> année, **2 semaines** la 2<sup>ème</sup> année, prises sur le temps de service. Les textes prévoient un stage d'une semaine dans un autre cycle ou degré d'enseignement (école/collège/lycée/post-bac) et un stage d'adaptation scolaire et scolarisation des élèves en situation de handicap.

### 3) Le dossier de compétences

Il comporte une évaluation et un compte rendu des stages, communiqués aux stagiaires, l'avis d'un IA-IPR et permet au jury de se prononcer lors de l'examen de qualification professionnelle. Il accompagne les professeurs pendant les 3 ans de formation initiale.

## II Titularisation

Les règles en matière d'évaluation et de titularisation des stagiaires sont définies par la Note de Service 2006-047 du 24/03/2006 (BO n° 13 du 31/03/2006).

### 1) Pour les stagiaires certifiés, PEPS, PLP et CPE

- **Durée du stage** : une année effective pour les enseignants et CPE. Les congés (voir p. 4) peuvent avoir une incidence sur la date de la titularisation.

- **Jurys académiques** : ils sont composés de membres non affectés en IUFM et décident de l'attribution de l'examen de qualification professionnelle (**EQP**) ou certificat d'aptitude (**CAPLP** et **CACPE**).

- **Les délibérations** : au vu du dossier individuel (mémoire professionnel, rapport sur l'année de stage et avis sur un éventuel renouvellement du stage) la **1<sup>ère</sup> délibération** établit, sur proposition du Directeur de l'IUFM, la liste des stagiaires admis et qui seront titularisés et la listes de ceux qui devront subir une inspection de contrôle. Les stagiaires non admis sont prévenus de l'établissement et de la classe dans laquelle ils seront inspectés ; une **2<sup>ème</sup> délibération**, qui tient compte du rapport et de l'avis de l'inspection, aboutit à la titularisation, à l'autorisation de renouvellement du stage ou au refus de titularisation (licenciement ou réintégration dans le corps d'origine).

- **Remarques** : pour les **stagiaires en situation**, le jury prend en compte la façon dont ils exercent leurs fonctions et l'évaluation de leur formation spécifique de 5 semaines en IUFM ; pour les **stagiaires affectés dans le Supérieur**, les ATER et moniteurs, il prend l'avis du Président d'université ou Directeur d'établissement ; les nouveaux textes précisent que l'EQP se déroule après la sortie des élèves.

### 2) Pour les agrégés stagiaires

- L'évaluation relève de la responsabilité de l'**Inspection Générale**. Le stagiaire est inspecté par un IG, IPR-IA ou agrégé désigné. Le doyen du groupe de l'IG se prononce après avis de l'inspecteur (favorable, défavorable, proposition d'une 2<sup>ème</sup> année de stage) et compte tenu de l'ensemble du dossier individuel. Même principe pour les stagiaires affectés dans le Supérieur, les ATER et moniteurs.

- Pour les stagiaires déjà enseignants titulaires, après avis de l'Inspection, les **CAP** sont consultées : CAPA si avis favorable ou renouvellement de stage, CAPN si refus de titularisation.

Enseignement  
du second degré  
CNGA-CGC  
[www.cnga.fr](http://www.cnga.fr)

Confédération  
CFE-CGC  
[www.cfecgc.org](http://www.cfecgc.org)

Fonctions  
Publiques-CGC  
[www.fp-cgc.org](http://www.fp-cgc.org)

CNGA

### III Mouvement et affectation

- La **participation** au mouvement est **obligatoire** pour les stagiaires, qui ne peuvent avoir la garantie de rester dans l'établissement de leur stage.

- L'arrêté de décembre 2006 précise que l'année de stage et les deux premières années qui suivent la titularisation se dérouleront dans la même académie. Dès l'année 2007-2008 des dispositifs spécifiques sont mis en place dans certaines académies pour les néo-titulaires. Mais il est prévu que ces nouvelles dispositions entreront en vigueur progressivement. Par ailleurs, on voit mal comment il pourrait être totalement interdit de changer d'académie en cas de demande prioritaire, par exemple pour rapprochement de conjoints.

- D'une façon générale, le mouvement des personnels enseignants et d'éducation se passe en deux temps : une **phase interacadémique** (en décembre), qui permet d'être affecté dans une académie, et la **phase intra-académique** (en avril), qui offre la possibilité de formuler des vœux plus précis.

### IV Reclassement promotion retraite

- Le **reclassement**, c'est la prise en compte pour l'**avancement**, après constitution d'un dossier, de certains **services antérieurs** : services d'enseignement dans le Public ou le Privé sous contrat, services de MI/SE (on applique un pourcentage 115/135 pour les premiers dans la plupart des cas, 100/135 pour les seconds), **activités professionnelles en tant que cadre** (CAPET et CAPLP). Le **service national** effectué avant ou après l'entrée dans l'Education Nationale compte intégralement.

- Les **promotions d'échelon** dépendent de la note sur 100 et se font automatiquement, selon le tableau suivant :

Agrégés, certifiés, Prof. EPS, PLP, CPE			
Echelons	Grand choix	Choix	Ancienneté
1er au 2ème			3 mois
2ème au 3ème			9 mois
3ème au 4ème			1 an
4ème au 5ème	2 ans	2 ans 6 mois	2 ans 6 mois
5ème au 6ème	2 ans 6 mois	3 ans	3 ans 6 mois
6ème au 7ème	2 ans 6 mois	3 ans	3 ans 6 mois
7ème au 8ème	2 ans 6 mois	3 ans	3 ans 6 mois
8ème au 9ème	2 ans 6 mois	4 ans	4 ans 6 mois
9ème au 10ème	3 ans	4 ans 6 mois	5 ans
10ème au 11ème	3 ans	4 ans 6 mois	5 ans 6 mois

- La **retraite**

- Pour toucher une pension de l'Etat, il faut avoir accompli **15 ans de services** civils ou militaires et atteint **60 ans**, sauf cas particuliers (3 enfants par exemple).

- Le **montant** de la pension dépend de la **durée d'assurance** qui, à 60 ans, détermine décote ou surcote éventuelles (toutes les années de travail, tous régimes confondus, comptent intégralement : 1 année à temps partiel, à mi-temps = 1 année) et des **années liquidables**, années **valables** automatiquement, ou **validables** après rachat (elles comptent proportionnellement à leur durée : 1 année à mi-temps = 1/2 année).

Si vous avez travaillé **avant votre titularisation**, conservez tous les **justificatifs** en votre possession (contrat de travail, bulletins de salaire...). Ils vous serviront pour le futur décompte de vos années de cotisation.

**Préparez votre avenir dès maintenant ! N'hésitez pas à nous consulter.**

**Soyez vigilants  
et préparez votre avenir !**

**Vous pouvez avoir accès à votre dossier administratif par l'intermédiaire de i-Prof.**

**Vérifiez dès à présent qu'il est complet (titres, diplômes, services...) et sans erreurs.**

**Conservez la trace de toutes les responsabilités que vous aurez assumées, de vos initiatives pédagogiques, de vos stages etc.**

**Ces activités auront une incidence sur vos promotions ultérieures.**

**CNGA**

Statuts, conformes à la loi de 1884 sur les syndicats professionnels, déposés le 17-7-1968 à la Préfecture de la Seine et enregistrés sous le n° 14-354

\*  
Université Autonome  
Directeur de la publication :  
Michel SAVATTIER

\*  
Dépôt légal à parution  
Commission paritaire :  
n° 1010 s 07540  
ISSN 0293-6003

\*  
Imprimé par nos soins

## V Rémunération, congés

### Le CNGA dit NON

- à l'obligation de rester 3 ans dans la même académie, comme stagiaire puis néo-titulaire, ce qui retarde le moment d'une installation stable,
- à un système d'affectation et de mutation complexe, en 2 temps, dans une académie, puis pour une affectation précise,
- à des inspections arbitraires,
- aux pressions sur les professeurs pour leur imposer des pratiques discutables.

### Le CNGA est POUR

- une formation initiale et continue adaptée à la réalité et sans surcharge de travail inutile,
- une gestion des personnels équitable, humaine, efficace,
- un mouvement national qui n'enferme pas les titulaires dans une académie,
- des rémunérations décentes,
- des conditions matérielles de travail améliorées dans les établissements,
- le respect de la liberté pédagogique,
- un enseignement diversifié qui prenne en compte la diversité des élèves.

### 1) Rémunération

- Si vos services antérieurs vous permettent de bénéficier d'un reclassement, vous serez payés **rétroactivement** au 3ème, 4ème, 5ème... échelon à partir du 1er septembre de cette année, une fois votre dossier réglé.

A titre indicatif, tableau (très simplifié !) de votre rémunération de départ.

Catégories	Echelon	Indice	Mensuel net
Certifiés PLP, PEPS CPE	1	349	1319
	2	376	1421
	3	395	1493

Agrévés	1	379	1450
	2	436	1648
	3	478	1829

Le traitement est à moduler à la hausse en fonction de la valeur de votre Indemnité de Résidence (3%, 1% ou 0%), de vos prestations familiales, du supplément familiale de traitement et de l'ISO au prorata des heures de cours faites.

### 2) Congés

- Les stagiaires bénéficient, comme les titulaires, des congés de **maternité**, **paternité**, **congé parental**, ainsi que des congés de **maladie**, longue maladie et longue durée.

- Les congés avec traitement supérieurs à 36 jours ont une incidence sur la durée du stage. Le stage est prolongé et la titularisation est repoussée d'autant, sauf pour le congé de maternité (le stage est prolongé mais la titularisation intervient rétroactivement au 1er septembre).

- Une fois titulaire, vous aurez le droit de demander un congé de non-activité pour études, un congé de formation professionnelle (en justifiant de la formation suivie) ou une disponibilité (pour études, raison familiale, convenance personnelle...).

### Le CNGA revendique et formule des propositions

- *sur les questions de fond* : respect de la **neutralité et de laïcité** de l'enseignement public ; respect de notre **statut** de fonctionnaire de l'Etat et de professeur.

- *sur les problèmes d'actualité* : la décentralisation, les changements de programmes, d'horaires...

## ADHESION - ABONNEMENT tarif spécial stagiaires IUFM (Année scolaire 2007-2008)

Académie : .....

M., Mme, Mlle : ..... Prénom : ..... Tél. : .....

Adresse personnelle : .....

Etablissement scolaire : .....

Courriel :

Catégorie et Fonction ..... Discipline .....

- \*ADHÈRE au CNGA (avec abonnement à l'UA gratuit). Tarif spécial stagiaire : 93 € pour 1an

*Avec la déduction fiscale de 66%, la cotisation revient à 31 €*

- \*M'abonne seulement à l'UA (45 € pour 1an)

\* (Rayer la mention inutile)

*Ces informations nous sont indispensables pour la bonne tenue de notre fichier.*

*Elles sont réservées au CNGA et, conformément à l'article 27 de la Loi 78-17 du 6/1/78, les intéressés disposent, pour les informations les concernant, d'un droit d'accès et de rectification qui s'exerce au siège : 59/63 rue du Rocher - 75008 PARIS*

A..... le.....

Signature